

# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire le 23 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

### Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laëtitia BOURTRAIS, M. Samuel BESNARD, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Pierre-Yves ROBIN, M. David PETIOT, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Emmanuelle MAZUET, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Lucie GUILLET, M. Mattéo ALMOSNINO, Monsieur Sébastien TROUILLAS, Monsieur José CARAMÉZ, M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER (présent jusqu'au point 10), M. Olivier FALLOU.

### Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

|                             |   |                       |
|-----------------------------|---|-----------------------|
| Mme Zeïma YAHAYA            | à | M. Mattéo ALMOSNINO   |
| M. Thomas KEKENBOSCH        | à | Mme Laëtitia BOUTRAIS |
| Mme Sylvie DARRACQ          | à | M. Jacques FOULON     |
| Mme Yseline FOURTIC DUTARDE | à | Mme Caroline CARLIER  |
| Mme Angélique SUSINI        | à | Mme Katia TOUCHET     |
| Mme Michèle ESKINAZI        | à | M. José CARAMÉZ       |
| M. Maxime MEGRET-MERGER     | à | M. Olivier FALLOU     |
| M. Marc SAVARIAU            | à | M. Alain OSPITAL      |

Le quorum étant atteint, Madame Christine RESCOUSSIE a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal rattachées au Conseil municipal du 13 février 2025

Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

### I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

|    |         |  |
|----|---------|--|
| 01 | 25.1.24 | <b>Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025</b><br><br>Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.<br><br>Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.<br><br><b>Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.</b> |
| 02 | 25.1.25 | <b>Octroi d'une subvention de solidarité avec la population de Mayotte</b>   |

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cachan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde son soutien à la population de Mayotte par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la protection civile dont le RIB est en annexe. Dit que la dépense sera imputée au budget communal.**

**03 25.1.26 Acquisition de la parcelle K49 du campus Cachan pour les travaux de la MAIC**

Depuis le départ de l'Ecole Normale Supérieure (ENS), le projet d'aménagement de ce campus de 6500 étudiants a été confié en 2021 à l'aménageur Sadev94 par Grand-Orly-Seine Bièvre et la ville sous forme d'une concession d'aménagement. L'objectif du projet d'aménagement conduit est d'inscrire ce site dans le territoire cachanais en augmentant les traversées piétonnes et cyclables, en programmant des lieux de partage et de rencontre pour les étudiants et les habitants et en amplifiant les qualités paysagères par la création d'espaces publics et paysagers structurants. A l'entrée de ce campus, l'ancien bâtiment d'accueil dit « La Porterie », sis au 61 avenue Wilson, a fait l'objet d'une occupation provisoire de septembre 2023 à décembre 2024 sous forme d'un tiers lieu associatif et animé favorisant les échanges et l'interdisciplinarité, et qu'à cet effet il a déjà bénéficié, après accord de la SADEV94, d'aménagements intérieurs l'adaptant en tant qu'établissement recevant du public. Un bâtiment qui hébergeait la distribution du réseau téléphonique, appelé « AUTOCOM », est annexé à la Porterie. Pour répondre à l'objectif du projet et poursuivre la dynamique engagée, une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) est désormais envisagée pour occuper la totalité ce bâtiment. Pour constituer cette Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) à l'usage direct du public en tant que service public communal pérenne, cette emprise nécessite d'intégrer le domaine public communal, après acquisition par la Ville de Cachan auprès de la SADEV, à l'euro symbolique compte tenu du motif d'intérêt général de l'opération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition par la Commune de Cachan à la SADEV94 du terrain et des bâtiments « LA PORTERIE » et « AUTOCOM » le tout cadastré section K numéro 49, sis 61 Avenue de Président Wilson, d'une surface cadastrale de 3 120 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique. Dit que le terrain et les bâtiments « LA PORTERIE » et « AUTOCOM » le tout cadastré section K numéro 49 seront intégrés dans le domaine public de la Commune de Cachan. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition. Dit que ces dépenses seront inscrites aux budgets communaux des exercices 2025.**

**04 25.1.27 Sollicitation de la DSIL pour le projet de MAIC**

L'Etat a instauré une dotation de soutien à l'investissement local afin de soutenir les projets des communes. Le projet de création d'une maison des associations et des initiatives citoyennes s'inscrit dans l'une des 6 familles d'opérations éligibles, à savoir la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée, à ce jour, à environ 2 800 000 € HT. Il est intéressant de solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % du coût de l'opération.

**Le Conseil municipal, à la majorité avec 37 voix pour et 2 abstentions de Mme Michèle Eskinazi et M. José Caraméz, décide la réhabilitation et l'extension de la porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes. Dit que l'opération sera financée par l'emprunt et par les subventions. Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2025 une subvention à hauteur de 50 % de l'estimation prévisionnelle**

|    |         |  |
|----|---------|--|
|    |         | des travaux qui, à ce jour, est d'environ 2 800 000 € HT. Autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents y afférent. Dit que la recette sera inscrite au budget communal.   |
| 05 | 25.1.28 | <p><b>Autorisation donnée à Madame la Maire de signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Val-de-Marne</b></p> <p>Dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce local, la ville de Cachan veut mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de son commerce de proximité. Compte tenu du besoin en moyens humains et en ingénierie nécessaire à la redynamisation de l'association des commerçants du cœur de ville de Cachan, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne et la Ville de Cachan ont décidé de mettre en place un partenariat autour de l'accompagnement à la structuration de l'association des commerçants du cœur de ville de Cachan.</p> <p><b>Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat ci-annexée avec la Chambre de Commerce et d'industrie du Val-de-Marne pour l'accompagnement à la structuration de l'association des commerçants du cœur de ville de Cachan pour l'année 2025. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent et notamment les avenants. Autorise les dépenses sur la ligne budgétaire dédiée.</b></p>   |
| 06 | 25.1.29 | <p><b>Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'achat de véhicules électriques</b></p> <p>Le Fonds d'investissement métropolitain (FIM) a été instauré en 2016 par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir financièrement les projets des communes dans les compétences prioritaires de la Métropole.</p> <p>En matière de développement durable, la Métropole souhaite particulièrement contribuer à la réduction des nuisances et à la lutte contre la pollution de l'air par le financement de l'achat de véhicules propres.</p> <p>Depuis plusieurs années, la ville fait l'effort de renouveler son parc automobile vieillissant par des véhicules à très faibles émissions. Cela se traduit aujourd'hui par un parc composé à plus de 50% de véhicules à très faibles émissions.</p> <p>En 2025, la ville poursuivra le remplacement des véhicules les plus polluants par des véhicules électriques. Le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) instaure un financement plafonné à hauteur de 30 % du montant HT déduction faite des bonus écologiques.</p> <p>Compte tenu de cet élément, la Ville sollicite le Fond d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) à hauteur de 30 % des dépenses.</p> <p><b>Le Conseil municipal, à la majorité avec 36 voix pour, 1 abstention de M. Sébastien Trouillas et 2 voix contre de Mme Michèle Eskinazi et M. José Caraméz, autorise Madame la Maire à solliciter le Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 30 % du montant HT déduction faite des bonus écologiques pour l'achat de véhicules électriques en 2025. Dit que les achats seront financés par l'emprunt et les subventions. Autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents y afférents.</b></p> |
| 07 | 25.1.30 | <p><b>Rapport d'activité du GOSB 2023</b></p> <p>Après avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité remis par l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de l'année 2023.</p>  |
| 08 | 25.1.31 | <b>Création d'un comité des Mémoires</b>   |

La Ville de Cachan souhaite pérenniser la mémoire de son histoire et celle de ses habitants. Aussi elle souhaite créer un Comité dédiée aux Mémoires pour renforcer et diversifier les actions mémorielles de la commune.

Le Comité Mémoires aura pour mission de :

- Transmettre les valeurs et la mémoire historique aux jeunes générations : promouvoir la mémoire des événements marquants, notamment les crimes historiques et les actes de résistance contre la barbarie, pour éviter leur banalisation.
- Approfondir la connaissance historique : Mieux comprendre les événements qui façonnent la mémoire collective des habitants de Cachan, en intégrant une diversité de perspectives.
- Renforcer l'identité locale : Valoriser les mémoires en lien avec l'histoire de Cachan et de ses habitants pour renforcer l'identité commune et le sentiment d'appartenance.

Axes de travail du Comité :

1. Donner toutes leurs places aux commémorations :
  - o Renouveler l'intérêt pour les commémorations en impliquant les jeunes, notamment par le biais du Conseil des enfants et des établissements scolaires.
  - o Créer une nouvelle commémoration, pour le 10 mai, Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.
2. Renforcer l'identité locale :
  - o Valoriser les mémoires liées à l'histoire de la ville et de ses habitants.
3. Travail de mémoire avec le public scolaire :
  - o Organiser des rencontres avec des témoins d'événements historiques
  - o Mettre en place des projets pédagogiques : expositions, projections- rencontres, pièces de théâtre.
  - o Encourager la participation des élèves aux cérémonies commémoratives.
4. Renouvellement et diversification des pratiques mémorielles :
  - o Contribuer au renouvellement des pratiques mémorielles pour les rendre plus attractives et accessibles à l'ensemble de la population.
  - o Élaborer une programmation diversifiée en collaboration avec les associations, les équipements culturels, les établissements scolaires, l'inspection académique et les services municipaux, pour impliquer une plus grande diversité d'acteurs dans les initiatives mémorielles.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création du Comité des Mémoires. Précise qu'il sera composé comme suit :**

- **L'élu du Conseil municipal en charge de la Mémoire.**
- **Des représentants d'associations (comité d'entente et associations d'anciens combattants, associations historiques et mémorielles, ...).**
- **D'enseignants et enseignantes.**
- **Des agents communaux ayant une expertise en lien avec la thématique.**

**Des personnalités qualifiées (historiens, par exemple) pourront être invitées à participer ainsi que des descendants de combattants et victimes de guerre ou des experts en histoire et mémoire ou encore les membres du Conseil des enfants, CRD, ....**

**Une charte précisera le fonctionnement de ce comité.**

**Le Comité des Mémoires se réunira au minimum une fois par semestre. La participation à ce comité est volontaire, gratuite et bénévole.**

**09 25.1.32 Avis sur le RSU 2023**

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et notamment de son article 5 instituant la création d'un Rapport Social Unique annuel, le rapporteur présente au Conseil municipal le rapport social unique élaboré à partir des données de l'année 2023.

Ce document permet donc d'apprécier les moyens budgétaires et en personnel, et leur évolution annuelle, en rassemblant les données sociales de l'année 2023 relatives :

1. À la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

2. Aux parcours professionnels ;
3. Aux recrutements ;
4. À la formation ;
5. Aux avancements et à la promotion interne ;
6. À la mobilité
7. À la mise à disposition
8. À la rémunération ;
9. À la santé et à la sécurité au travail ;
10. À l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
11. À la diversité ;
12. À la lutte contre les discriminations ;
13. Au handicap ;
14. À l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le Rapport Social Unique fait ainsi état de la situation des ressources humaines de la Commune de Cachan. Sa présentation donne lieu à débat au sein du Comité Social Territorial qui donne son avis. Il est ensuite présenté au Conseil Municipal de la Commune de Cachan.

La Direction des Ressources Humaines a ainsi réalisé une présentation du Rapport Social Unique lors du Comité Social Territorial du 24 janvier 2025. Il a reçu 5 avis favorables et 0 avis défavorable, détaillés comme suit :

|                              | Collège des représentants de l'administration | Collège des représentants du personnel |                |
|------------------------------|---|--|----------------|
|                              | Ville de Cachan (5 sièges)                    | CFDT (1 siège)                         | CGT (4 sièges) |
| POUR                         |   | 1                                      | 4              |
| CONTRE                       |   |  |                |
| ABSTENTION                   |   |  |                |
| Ne prennent pas part au vote | 5   |  |                |

**Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 de la Commune de Cachan, annexé à la délibération.**

**10 25.1.33 Attribution de véhicules pour l'année 2025**

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La dernière délibération a été approuvée lors du conseil municipal du 10 octobre 2024. Par courrier en date du 19 décembre 2024, le contrôle de légalité sollicite la modification des articles 1 et 2 de ladite délibération.

**Le Conseil municipal, à la majorité avec 36 voix pour et 3 abstentions de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi et M. José Caraméz, acte que la délibération n°24.5.51 en date du 10 octobre 2024 est abrogée. Décide des modalités de l'avantage en nature véhicule : pour les véhicules de service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce, pour une durée de 1 an. Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service et doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent ; c'est à dire en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés. Celui-ci ne constitue pas un avantage en nature. Tous les services de la collectivité peuvent être amenés à utiliser des véhicules de service. L'autorité territoriale attribue par un document administratif (courrier, arrêté, convention...) le véhicule, rappelant les conditions d'attribution et d'utilisation.**

**L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui ouvrirait droit de bénéficier d'un tel véhicule, prend fin.**

**L'autorité territoriale autorise expressément les emplois suivants à remiser le véhicule de service à leur domicile, en dehors des périodes de congés annuels :**

- Madame la Maire
- Directeur.trice de cabinet

- Directeur.trice général.e des services
- Directeur.trice des services techniques et du développement urbain
- Directeur.trice général.e adjoint.e et Directeur.trice
- Responsable du pôle voirie
- Responsable du service des espaces verts
- Responsable du service de propreté urbaine
- Responsable du service parc auto
- Responsable de la police municipale
- Responsable du pôle bâtiment et travaux
- Responsable du SCHS
- Responsable du service fêtes et cérémonies

Un arrêté individuel sera pris pour chaque emploi/fonction concerné.

**11 25.1.34 Mise à jour des effectifs**

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs évènements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens, avancement de grade) et il convient de régulariser leur situation.

Afin de permettre des avancements de grade, 46 grades détaillés comme suit sont également transformés :

2 grades d'adjoint administratif sont transformés en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

11 grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sont transformés en adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

7 grades d'adjoint technique sont transformés en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

14 grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sont transformés en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

1 grade d'ingénieur est transformé en ingénieur principal,

3 grades d'adjoint d'animation sont transformés en adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

4 grades d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe sont transformés en adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,

1 grade d'animateur est transformé en animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

2 adjoints du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe sont transformés en adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,

1 grade d'assistant de conservation est transformé en assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

A la DDU/DST, au pôle Bâtiments, suite à la parution de la liste d'aptitude du concours de technicien territorial datée du 16 octobre 2024, un grade de technicien est créé pour permettre la mise en stage de l'agent. A la titularisation, son grade d'origine sera supprimé. Au pôle accueil, suite à une demande de changement de filière, un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est transformé en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

A la DGA population et loisirs, suite au recrutement de la DGA, suppression d'un poste d'attaché hors classe.

A la DPMS, au sein de la police municipale pour permettre un reclassement, un poste d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe est supprimé, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé.

A la DAG, au service relation citoyen, afin de permettre le recrutement par voie de mutation du conservateur du cimetière, un grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est créé.

**Le Conseil municipal, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi, M. José Caraméz, M. Alain Ospital, M. Maxime Megret-**

**Merger, M.Olivier Fallou, M. Marc Savariau, décide la création et suppression des grades, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :**

| <b>Grades</b>   | <b>Suppression</b> | <b>Création</b> |
|---|--------------------|-----------------|
| Adjoint administratif                                       | 2                  |                 |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe     | 11                 | 4               |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe     |                    | 11              |
| Attaché hors classe   | 1                  |                 |
| Adjoint technique   | 7                  |                 |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe         | 15                 | 7               |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe         |                    | 14              |
| Assistant de conservation                                   | 1                  | 1               |
| Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe |                    | 1               |
| Technicien  |                    | 1               |
| Ingénieur   | 1                  |                 |
| Ingénieur principal   |                    | 1               |
| Adjoint d'animation   | 3                  |                 |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe       | 4                  | 3               |
| Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe       |                    | 4               |
| Animateur   | 1                  |                 |
| Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe                 |                    | 1               |
| Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe     | 2                  |                 |
| Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe     |                    | 2               |
| ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe                     | 1                  |                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>49</b>          | <b>50</b>       |

Ce qui porte l'effectif voté à 737.

Fixe l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la délibération.

Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal chapitre 012 - charges de personnel.

**12 25.1.35 Recrutement sur postes existants**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que les postes qui existent au tableau des effectifs doivent en principe être pourvus par voie statutaire.

Toutefois, lorsque la nature même des fonctions exercées et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacances de poste auprès du CIG et les publications effectuées dans la presse professionnelle, le recrutement peut se faire par voie contractuelle, sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer des contrats de recrutement correspondant à certains emplois de catégories A, B et C ainsi que les éventuels avenants. Concernant les catégories C, il s'agit d'emplois occupés par des agents ne remplissant pas les conditions réglementaires pour être mis en stage. Ces contrats à durée déterminée pourront être renouvelés, en fonction des besoins de la collectivité et de la manière de servir de l'agent, par reconduction expresse pour une durée cumulée de 6 ans. Madame la Maire serait également

autorisée à fixer la rémunération et le régime indemnitaire selon les grades ouverts au recrutement, l'expérience professionnelle et le niveau de diplôme, dans la limite des taux réglementaires.

**Le Conseil municipal, à la majorité avec 36 voix pour et 3 abstentions de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi et M. José Caraméz, décide à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, d'ouvrir les postes listés en annexe à la présente délibération, au recrutement d'agents en contrat sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités précisées dans cette même annexe. Dit que l'effet de ces recrutements est inscrit au budget communal, chapitre 012 – charges de personnel.**

**13 25.1.36 Convention CIG assurance statutaire**

Le rapporteur expose que, dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CIG Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Il a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025. A l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent.

Par délibération n°20.8.33 en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal avait donné mandat au CIG Petite Couronne pour participer à cette mise en concurrence. Cependant, les conditions proposées avaient été jugées moins intéressantes que le contrat d'assurance statutaire souscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre de l'appel d'offres relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Ainsi, de manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le CIG Petite Couronne va lancer une nouvelle mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit cependant justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera sachant que, comme pour la précédente consultation, la Ville conserve la possibilité de ne pas y adhérer si les conditions obtenues ne donnaient pas satisfaction.

Par conséquent, le rapporteur propose de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la Ville, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires. Décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :**

- que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- que le CIG Petite Couronne conclut le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

**Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- La Ville se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**14 25.1.37 Mise en place du bonus attractivité de la CAF pour les personnels de la petite enfance**

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise en place du « bonus attractivité » des personnels de la petite enfance.

L'accompagnement financier de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), dénommé « bonus attractivité » concerne les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) des collectivités territoriales, financés par la prestation de service unique (PSU).

L'éligibilité est conditionnée par la mise en place par délibération d'une augmentation pérenne de 100 euros nets mensuels minimum au bénéfice des professionnels de la petite enfance.

La revalorisation salariale doit concerner l'intégralité des agents titulaires et contractuels intervenants auprès d'enfants.

Les cadres d'emplois concernés sont notamment : auxiliaires de puériculture, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, éducateurs de jeunes enfants, cadres de santé paramédicaux, infirmiers ainsi que ceux relevant d'autres statuts et cadres d'emplois à partir du moment où ils font partie du public cible (agents intervenants auprès d'enfants ou en fonction de direction).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place d'une revalorisation de 100 euros mensuels nets, versée en fonction de la quotité du temps de travail (temps partiel ou temps non complet). Cette revalorisation sera versée par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), de manière pérenne. Les agents concernés sont les agents titulaires et contractuels qui interviennent auprès des enfants. Sont concernés les cadres d'emplois suivants :**

- Auxiliaires de puériculture
- Puéricultrices
- Puéricultrices cadres de santé
- Educateurs de jeunes enfants
- Cadres de santé paramédicaux
- Infirmiers

**Ainsi que les autres cadres d'emplois pour les agents intervenant auprès d'enfants de 3 mois à trois ans ou en fonction de direction.**

**L'entrée en vigueur dans le dispositif de « bonus attractivité » sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

**Dit que cette dépense est inscrite au budget communal chapitre 012 - charges de personnel.**

**II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

|    |         |  |
|----|---------|--|
| 15 | 25.1.38 | <p><b>Avenant à la convention de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) dans les collèges</b></p> <p>La Ville a conscience de l'importance de la vaccination contre les infections à papillomavirus dans le cadre de la prévention des maladies associées à ce virus. Dans le Val-de-Marne, ce sont les centres de santé qui ont été choisis pour procéder à la vaccination dans les collèges. La Ville de Cachan au travers de son CMS souhaite participer activement au déploiement de ce vaccin et ainsi poursuivre cette action pour l'année scolaire 2024-2025.</p> <p><b>Le Conseil municipal, à la majorité avec 37 voix pour et 2 abstentions de Mme Michèle Eskinazi et M. José Caraméz, adopte l'avenant à la convention signée le 14 décembre 2023 entre la Ville de Cachan et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges avec la CPAM. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention. L'avenant prend effet à la date d'ouverture de la campagne de vaccination année scolaire 2024-2025, pour la durée de la Convention initiale. Le montant des recettes sera inscrit au budget communal.</b></p>   |
| 16 | 25.1.39 | <p><b>Octroi d'une subvention à l'association Jeu Mais Mère Veille (JMMV)</b></p> <p>Les actions menées par l'association de la crèche parentale Jeu Mais Mère Veille présentent un intérêt local et viennent compléter les autres modes d'accueil qui existent sur le territoire cachanais. Aussi, la Ville souhaite lui apporter son soutien financier pour ses besoins en fonctionnement, dans le respect de l'activité de la crèche,</p> <p><b>Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 40 000 € à l'association de la crèche parentale Jeu Mais Mère Veille au titre de l'année 2024, qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 64, article 25 197.</b></p>  |
| 17 | 25.1.40 | <p><b>Avis sur le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain dans le Val de Marne</b></p> <p>Le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain est soumis à l'avis des communes au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre ces avis.</p> <p>Les études réalisées à l'élaboration du zonage, n'ont a priori pas intégré les travaux de confortation menés par la SGP dans le cadre des projets Grand Paris Express, notamment les comblements et confortations liés à la réalisation du tunnel de la ligne 15 sur le territoire de Cachan. La prise en compte de ces travaux pourrait amener à un changement de zonage pour le secteur Raspail. En outre, il apparaît que les dispositions de révision indiquées au règlement ne garantissent pas de révision, ni de mise à jour du plan à courte échéance.</p> <p>Par ailleurs, le règlement du plan prévoit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde obligatoires incombant aux gestionnaires des réseaux d'eaux, de gaz et de chaleur. Aussi, la commune souhaite prendre connaissance des avis des gestionnaires de ces réseaux sur le plan et son règlement.</p> <p><b>Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable avec prescriptions sur le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain dans le Val-de-Marne.</b></p> <p><b>Les prescriptions souhaitées sont les suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sollicite la garantie de la consultation des gestionnaires de réseaux d'eaux, de gaz et de chaleur sur le règlement du plan de prévention ;</li></ul> |

- |  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Sollicite, à défaut d'une possible clause de revoyure du plan de prévention à courte échéance, la prise en compte, avant l'approbation du Plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain, des travaux de confortation et de comblement déjà réalisés dans le cadre du projet Grand Paris Express.</li></ul> |
|--|--|--|

La séance est levée le 14 février 2025 à 00h06.

Le Secrétaire,



Christine RESCOUSSIE



La Maire,



Hélène DE COMARMOND



